



RELEVÉ DE DECISIONS du Conseil de communauté du 01/02/2018

Lors de la séance du 01/02/2018, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

1. CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ AVEC LA REGION ET LE DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Préalablement à la signature du Contrat de Territoire 2017-2021, porté par le Pays du Perche ornais et signé avec la Région Normandie et le Département de l'Orne, il est nécessaire de signer une convention territoriale d'exercice concerté avec la Région et le Département.

Les Conseillers communautaires sont appelés à autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la convention territoriale d'exercice concerté.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la dite convention.

2. MODIFICATION DU PERIMETRE DU SMIRTOM DU PERCHE ORNAIS

Le Comité syndical du SMIRTOM du Perche ornais a accepté l'agrandissement du périmètre avec les communes de Bresolettes, La Poterie au Perche et Randonnai (commune nouvelle de Tourouvre au Perche), de Condeau (Sablons sur Huisne) et de Dancé (Perche en Nocé), par délibération du 18 janvier 2018.

Cette modification de périmètre est soumise à l'approbation du Conseil communautaire, qui doit se prononcer dans un délai de trois mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

ACCEPTE l'agrandissement du périmètre du SMIRTOM du Perche Ornais, conformément à la délibération du syndicat du 18 janvier 2018.

3. PROJET DE CIRCUIT AUTONOME DU PATRIMOINE : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Dans le cadre du projet de matérialisation d'un circuit de visite autonome du patrimoine, il paraît opportun de s'associer aux Communautés de communes des Hauts du Perche et des Collines du Perche normand qui ont le même projet et de consulter ensemble les entreprises pour réduire les coûts notamment.

La Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche serait coordonnatrice du groupement.

Les Conseillers communautaires sont invités à approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la création et le jalonnement de circuits autonomes de visite du patrimoine dans le Perche et à autoriser Monsieur le Président à la signer avec les représentants des autres Communautés de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la convention de groupement de commandes pour le projet de circuit autonome du patrimoine.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la dite convention avec les représentants des Communautés de communes des Hauts du Perche et des Collines du Perche normand.

ACCEPTTE que la Communauté de communes soit coordonnatrice de ce groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à signer les documents se rapportant à ce dossier.

4. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES SERVICES COLLECTIFS DE MONTLIGEON ETABLISSEMENTS POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE TOURISTIQUE INTERACTIVE

Dans le cadre du projet d'installation d'une borne interactive de l'Office de Tourisme à proximité de la Basilique de Montligeon, un emplacement a été identifié. Cet endroit, appartenant à l'Association des Services Collectifs de Montligeon Etablissements, il convient de signer une convention précisant les engagements de chacun dans le cadre de l'installation de cette borne.

Les Conseillers communautaires sont appelés à approuver cette convention et à autoriser Monsieur le Président à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la convention pour l'installation d'une borne touristique interactive à La Chapelle Montligeon à proximité de la Basilique.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la dite convention avec l'Association des Services Collectifs de Montligeon Etablissements.

4B. CONVENTION AVEC L'ABBAYE DE LA TRAPPE POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE TOURISTIQUE INTERACTIVE

Dans le cadre du projet d'installation d'une borne interactive de l'Office de Tourisme dans la boutique de l'Abbaye de la Trappe, il convient de signer une convention précisant les engagements de chacun dans le cadre de l'installation de cette borne.

Les Conseillers communautaires sont appelés à approuver cette convention et à autoriser Monsieur le Président à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la convention pour l'installation d'une borne touristique interactive à Soligny la Trappe dans la boutique de l'Abbaye de la Trappe.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la dite convention avec l'Abbaye de la Trappe.

5. CENTRE DE LOISIRS DE JUILLET : RESERVATION ET VERSEMENT D'UN ACOMPTE

Pour l'organisation d'un camp du centre de loisirs de juillet 2018, il est nécessaire de verser un acompte de 800 € à l'école d'équitation Le Petit Cob aux Champeaux.

Les Conseillers communautaires sont appelés à approuver cette réservation pour 4 nuits pour 12 enfants du 16 au 20 juillet et le versement de l'acompte.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la réservation pour le camp du centre de loisirs de juillet 2018, pour 4 nuits pour 12 enfants du 16 au 20 juillet à l'école d'équitation Le Petit Cob.

ACCEPTE le versement d'un acompte de 800 € pour cette réservation.

AUTORISE Monsieur le Vice-président aux finances à signer le mandatement de cet acompte.

DIT que les crédits sont inscrits au budget en cours.

6. COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL

Par délibération n°17_03_23_02 du 23 mars 2017, le Conseil de communauté a adopté le budget principal 2017 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche.

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Jean LAMY est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

ADOPTE le compte administratif 2017 du budget principal de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés 2016		213 027,08 €
Opérations de l'exercice	8 682 059,74 €	8 901 519,45 €
TOTAUX	8 682 059,74 €	9 327 573,61 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>645 513,87 €</i>

Section d'investissement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés 2016	300 549,97 €	
Opérations de l'exercice	902 236,85 €	1 329 257,41 €
TOTAUX	1 202 786,82 €	1 329 257,41 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>126 470,59 €</i>

7. COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE " ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REGIE "

Par délibération n°17_03_23_03 du 23 mars 2017, le Conseil communautaire a adopté le budget annexe « Assainissement collectif - régie » 2017.

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Jean LAMY est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2017 du budget annexe « Assainissement collectif - régie »,

Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2016		8 013,24 €
Opérations de l'exercice	86 707,05 €	83 764,31 €
TOTAUX	86 707,05 €	91 777,55 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>5 070,50 €</i>

Section d'investissement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2016		32 024,93 €
Opérations de l'exercice	25 774,14 €	26 443,00 €
TOTAUX	25 774,14 €	58 467,93 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>32 693,79 €</i>

8. COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE " ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AFFERMAGE "

Par délibération n° 17_03_23_04 du 23 mars 2017, le Conseil communautaire a adopté le budget annexe « Assainissement collectif - affermage » 2017.

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Jean LAMY est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2017 du budget annexe « Assainissement collectif – affermage », qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2016		198 228,39 €
Opérations de l'exercice	542 340,10 €	525 158,96 €
TOTAUX	542 340,10 €	723 387,35 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>181 047,25 €</i>

Section d'investissement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2016		1 084 249,92 €
Opérations de l'exercice	337 755,26 €	639 499,14 €
TOTAUX	337 755,26 €	1 723 749,06 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>1 385 993,80 €</i>

9. COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE " SPANC - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF "

Par délibération n° 17_03_23_05 du 23 mars 2017, le Conseil communautaire a adopté le budget annexe 2017 « SPANC - Assainissement non collectif » de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche.

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Jean LAMY est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2017 du budget annexe « SPANC- Assainissement non collectif » qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2016		34 139,29 €
Opérations de l'exercice	104 612,38 €	74 663,29 €
TOTAUX	104 612,38 €	108 802,58 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>4 190,20 €</i>

10. COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE " BATIMENT INDUSTRIEL BELLEVUE "

Par délibération n° 17_03_23_06 du 23 mars 2017, le Conseil communautaire a adopté le budget annexe 2017 « Bâtiment industriel Bellevue ».

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Jean LAMY est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2017 du budget annexe « Bâtiment industriel Bellevue » qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2016		18 127,45 €
Opérations de l'exercice	416 540,60 €	410 448,12 €
TOTAUX	416 540,60 €	428 575,57 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>12 034,97 €</i>

11. COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE " POLE DE SANTE "

Par délibération n° 17_03_23_07 du 23 mars 2017, le Conseil communautaire a adopté le budget annexe 2017 « Pôle de santé ».

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Jean LAMY est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2017 du budget annexe « Pôle de santé », qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2016		38 691,04 €
Opérations de l'exercice	288 384,13 €	263 978,56 €
TOTAUX	288 384,13 €	302 669,60 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>14 285,47 €</i>

Section d'investissement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2016		22 508,83 €
Opérations de l'exercice	149 681,33 €	172 305,39 €
TOTAUX	149 681,33 €	194 814,22 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>45 132,89 €</i>

12. COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE " LOTISSEMENT DES GAILLONS "

Par délibération n° 17_03_23_08 du 23 mars 2017, le Conseil communautaire a adopté le budget annexe 2017 « Lotissement des Gaillons ».

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Jean LAMY est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :
ADOpte le compte administratif 2017 du budget annexe « Lotissement des Gaillons »,
 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2016		126 700,00 €
Opérations de l'exercice	754 466,08 €	754 466,08 €
TOTAUX	754 466,08 €	881 166,08 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>126 700,00 €</i>

Section d'investissement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2016	754 466,08 €	
Opérations de l'exercice	734 466,08 €	754 466,08 €
TOTAUX	1 488 932,16 €	754 466,08 €
<i>Résultat de clôture (déficit)</i>	<i>754 466,08 €</i>	

13. COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE " TELECENTRE "

Par délibération n° 17_03_23_09 du 23 mars 2017, le Conseil communautaire a adopté le budget annexe 2017 « Télécentre ».

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Jean LAMY est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :
ADOpte le compte administratif 2017 du budget annexe « Télécentre », qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2016		6 177,63 €
Opérations de l'exercice	10 038,75 €	4 762,17 €
TOTAUX	10 038,75 €	10 939,80 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>901,05 €</i>

Section d'investissement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2016		6 120,67 €
Opérations de l'exercice	0 €	5 141,00 €
TOTAUX	0 €	11 261,67 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>11 261,67 €</i>

14. COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE " ZONE DE THEVAL "

Par délibération n° 17_03_23_10 du 23 mars 2017, le Conseil communautaire a adopté le budget annexe 2017 « zone de Théval ».

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Jean LAMY est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2017 du budget annexe « zone de Théval », qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2016		
Opérations de l'exercice	479 050,11 €	568 402,11 €
TOTAUX	479 050,11 €	568 402,11 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>89 352,00 €</i>

Section d'investissement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2016	446 098,64 €	
Opérations de l'exercice	323 773,30 €	446 098,64 €
TOTAUX	769 871,94 €	446 098,64 €
<i>Résultat de clôture (déficit)</i>	<i>323 773,30 €</i>	

15. COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE " OFFICE DE TOURISME "

Par délibération n° 17_03_23_11 du 23 mars 2017, le Conseil communautaire a adopté le budget annexe 2017 « Office de Tourisme ».

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Jean LAMY est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2017 du budget annexe « Office de Tourisme », qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2016		1 090,18 €
Opérations de l'exercice	79 063,23 €	80 447,93 €
TOTAUX	79 063,23 €	81 538,11 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>2 474,88 €</i>

16. COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE 2017 " ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE "

Par délibération n° 17_03_23_12 du 23 mars 2017, le Conseil communautaire a adopté le budget annexe 2017 « Zones d'activité économique ».

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Jean LAMY est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité :**

ADOpte le compte administratif 2017 du budget annexe « Zones d'activité économique », qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2016		
Opérations de l'exercice	63 277,87 €	399 642,71 €
TOTAUX	63 277,87 €	399 642,71 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>336 364,84 €</i>

Section d'investissement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2016		
Opérations de l'exercice	190 098,20 €	0 €
TOTAUX	190 098,20 €	0 €
<i>Résultat de clôture (déficit)</i>	<i>190 098,20 €</i>	<i>0 €</i>

17. COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET PRINCIPAL

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, le Conseil communautaire statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2017 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité :**

RAPPELLE les chiffres mentionnés au compte administratif 2017 :

section de fonctionnement :

- en dépenses : 8 682 059,74 €
- en recettes : 8 901 519,45 €

section d'investissement :

- en dépenses : 902 236,85 €
- en recettes : 1 329 257,41 €

lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

DECLARE que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2017, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

18. COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE " ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REGIE "

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, le Conseil communautaire statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget principal annexe « assainissement collectif-régie » de l'exercice 2017 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

RAPPELLE les chiffres mentionnés au compte administratif 2017 :

section de fonctionnement :

– en dépenses :	86 707,05 €
– en recettes :	83 764,31 €

section d'investissement :

– en dépenses :	25 774,14 €
– en recettes :	26 443,00 €

lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

DECLARE que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2017, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

19. COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE " ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AFFERMAGE "

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, le Conseil communautaire statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget annexe « assainissement collectif-affermage » de l'exercice 2017 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

RAPPELLE les chiffres mentionnés au compte administratif 2017 :

section de fonctionnement :

- en dépenses : 542 340,10 €
- en recettes : 525 158,96 €

section d'investissement :

- en dépenses : 337 755,26 €
- en recettes : 639 499,14 €

lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

DECLARE que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2017, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

20. COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE " SPANC - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF "

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, le Conseil communautaire statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget annexe « assainissement non collectif » de l'exercice 2017 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité :**

RAPPELLE les chiffres mentionnés au compte administratif 2017 :

section de fonctionnement :

- en dépenses : 104 612,38 €
- en recettes : 74 663,29 €

lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

DECLARE que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2017, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

21. COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE " BATIMENT INDUSTRIEL BELLEVUE "

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, le Conseil communautaire statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget annexe « bâtiment industriel Bellevue » de l'exercice 2017 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

RAPPELLE les chiffres mentionnés au compte administratif 2017 :

section de fonctionnement :

– en dépenses :	416 540,60 €
– en recettes :	410 448,12 €

lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

DECLARE que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2017 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

22. COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE " POLE DE SANTE "

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, le Conseil communautaire statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget annexe « Pôle santé » de l'exercice 2017 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

RAPPELLE les chiffres mentionnés au compte administratif 2017

section de fonctionnement :

– en dépenses :	288 384,13 €
– en recettes :	263 978,56 €

section d'investissement :

– en dépenses :	149 681,33 €
– en recettes :	172 305,39 €

lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

DECLARE que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2017, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

23. COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT DES GAILLONS "

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, le Conseil communautaire statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget annexe « lotissement Les Gaillons » de l'exercice 2017 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

RAPPELLE les chiffres mentionnés au compte administratif 2017

section de fonctionnement :

- en dépenses :	754 466,08 €
- en recettes :	754 466,08 €

section d'investissement :

- en dépenses :	734 466,08 €
- en recettes :	754 466,08 €

lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

DECLARE que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2017, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

24. COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE " TELECENTRE "

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, le Conseil communautaire statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget annexe « Téléc centre » de l'exercice 2017 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

RAPPELLE les chiffres mentionnés au compte administratif 2017 :

section de fonctionnement :

- en dépenses :	10 038,75 €
- en recettes :	4 762,17 €

section d'investissement :

- en dépenses :	0 €
- en recettes :	5 141,00 €

lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

DECLARE que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2017 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

25. COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE " ZONE DE THEVAL "

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, le Conseil communautaire statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

sur l'exécution du budget annexe « zone de Théval » de l'exercice 2017 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

RAPPELLE les chiffres mentionnés au compte administratif 2017 :

section de fonctionnement :

– en dépenses :	479 050,11 €
– en recettes :	568 402,11 €

section d'investissement :

– en dépenses :	323 773,30 €
– en recettes :	446 098,64 €

lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

DECLARE que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2017 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

26. COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE " OFFICE DE TOURISME "

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, le Conseil communautaire statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget annexe « Office de Tourisme » de l'exercice 2017 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

RAPPELLE les chiffres mentionnés au compte administratif 2017 :

section de fonctionnement :

– en dépenses :	79 063,23 €
– en recettes :	80 447,93 €

lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

DECLARE que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2017 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

27. COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE " ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE "

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, le Conseil communautaire statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2017 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

RAPPELLE les chiffres mentionnés au compte administratif 2017

section de fonctionnement :

- en dépenses :	63 277,87 €
- en recettes :	399 642,71 €

section d'investissement :

- en dépenses :	190 098,20 €
- en recettes :	0 €

lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

DECLARE que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2017, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

28. AFFECTATION DU RESULTAT 2017 DU BUDGET PRINCIPAL

Devant procéder à des opérations comptables, il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat, considérant que le compte administratif 2017 du budget principal fait apparaître un excédent de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité**,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2017, comme suit :

Virement prévisionnel à la section d'investissement	144 570,00 €
Excédent de fonctionnement au 31/12/2017	645 513,87 €
Exécution du virement à la section d'investissement	380 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement	265 513,87 €

29. AFFECTATION DU RESULTAT 2017 DU BUDGET ANNEXE " ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REGIE "

Devant procéder à des opérations comptables, il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat, considérant que le compte administratif 2017 du budget annexe « assainissement collectif – régie » fait apparaître un excédent de fonctionnement.

Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 du budget annexe d'assainissement collectif – régie, comme suit :

Virement prévisionnel à la section d'investissement	€
Excédent de fonctionnement au 31/12/2017	5 070,50 €
Exécution du virement à la section d'investissement	€
Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement	5 070,50 €

30. AFFECTATION DU RESULTAT 2017 DU BUDGET ANNEXE " ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AFFERMAGE "

Devant procéder à des opérations comptables, il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat, considérant que le compte administratif 2017 du budget annexe « assainissement collectif – affermage » fait apparaître un excédent de fonctionnement.

Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 du budget annexe d'assainissement collectif – affermage, comme suit :

Virement prévisionnel à la section d'investissement	240 500,00 €
Excédent de fonctionnement au 31/12/2017	181 047,25 €
Exécution du virement à la section d'investissement	23 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement	158 047,25 €

31. AFFECTATION DU RESULTAT 2017 DU BUDGET ANNEXE " POLE DE SANTE "

Devant procéder à des opérations comptables, il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat, considérant que le compte administratif 2017 du budget annexe « Pôle santé » fait apparaître un excédent de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 au budget annexe « Pôle de santé », comme suit :

Virement prévisionnel à la section d'investissement	€
Excédent de fonctionnement au 31/12/2017	14 285,47 €
Exécution du virement à la section d'investissement	€
Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement	14 285,47 €

32. AFFECTATION DU RESULTAT 2017 DU BUDGET ANNEXE " TELECENTRE "

Devant procéder à des opérations comptables, il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat, considérant que le compte administratif 2017 du budget annexe « Télécentre » fait apparaître un excédent de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 au budget annexe « Télécentre », comme suit :

Virement prévisionnel à la section d'investissement	€
Excédent de fonctionnement au 31/12/2017	901,25 €
Exécution du virement à la section d'investissement	€
Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement	901,25 €

33. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe » prévoit que le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les orientations budgétaires, l'évolution des taux de fiscalité locale, la structure de la dette et l'évolution des dépenses de personnel.

Le présent rapport qui a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion, en vue du vote du budget primitif 2018. Les Conseillers communautaires sont appelés à débattre sur le rapport des orientations budgétaires 2018 après avoir entendu le rapport fait par Monsieur Jacki Desouche, Vice-président en charge des finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité :**
PREND ACTE du débat sur le rapport des orientations budgétaires 2018.

34. AVIS SUR LE PROJET DU SCOT DU PERCHE ORNAIS ARRETE LE 22 DECEMBRE 2017

Le comité syndical du PETR du Pays du Perche ornais s'est réuni le vendredi 22 décembre 2017 et a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme, le projet doit désormais être soumis pour avis aux différentes Communautés de communes. La notification du projet a été faite à la Communauté de communes le 19 janvier 2018.

Les Conseillers communautaires peuvent consulter l'ensemble des pièces du projet arrêté disponible sur le site du Pays : <http://www.vivre-dans-le-perche.fr/scot-perche-ornais/projet-de-scot-arrete/>.

Monsieur le Président propose aux Conseillers communautaires de reporter l'avis sur le projet de Schéma de cohérence territoriale (SCOT), pour permettre à chacun d'étudier le dossier.

35. SUBVENTIONS A REVERSER AUX USAGERS DU SPANC

Le 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a prévu le versement d'une aide de 50 % dans le cadre d'opérations groupées de contrôle des ouvrages neufs ou réhabilités d'assainissement non collectif.

La Communauté de communes a perçu cette subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et il convient de délibérer pour autoriser le Président à verser cette aide aux usagers du SPANC.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**
DECIDE de reverser aux pétitionnaires les sommes correspondantes à l'aide reçue de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, pour leurs installations d'assainissement non collectif.

AUTORISE le Président ou le Vice président en charge de l'assainissement à signer les différentes pièces de ce dossier.

36. COMPTE-RENDU DES POUVOIRS DELEGUES

Par délibération du 14 septembre 2017, le Conseil de communauté a donné délégation des attributions du Conseil communautaire au Président.

Monsieur le Président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, lors de réunions du Conseil de Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :
PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

*** Les décisions prises par le Président sont les suivantes :**

2017_54D : attribution des marchés de maîtrise d'œuvre du gymnase de la Poudrière et de la salle omnisports de La Chapelle Montligeon.

2017_55D : attribution des aides de l'Agence de l'Eau pour la réhabilitation des dispositifs ANC.

2017_56D : contrat de maintenance de l'ascenseur pour le bâtiment Bellevue situé ZA des Gaillons.

2017_57D : signature d'un bail avec Monsieur Abderrazzak LYAGOUBI pour la location d'un local dans le Pôle de santé de Mortagne au Perche.

2017_58D : convention de location de bouteilles de chlore gazeux liquéfié pour la piscine.

2018_01D : contrat d'entretien pour le chauffage et le ramonage de l'ensemble des chaudières gaz sur la commune de Mortagne au Perche.

2018_02D : signature d'un bail avec Monsieur Yves RICHARDEAU pour la location d'un local dans le Pôle de santé de Mortagne au Perche.

2018_03D : contrat d'assistance technique pour le contrôle de la qualité microbiologique de l'eau de la piscine intercommunale.

2018_04D : contrat d'assistance technique pour le contrôle de la qualité microbiologique de l'eau des quatre gymnases de la CDC.

2018_05D : convention de mise à disposition temporaire de bureaux du bâtiment Bellevue à la société IMCO GRAND OUEST.

Fait à Mortagne au Perche, le 06/02/2018

Le Président

Jean Claude LENOIR

